

ENTREPRENDRE UNE DEMOCRATIE CULTURELLE AU CAP

L'effectivité du principe démocratique selon lequel chaque voix compte peut s'avérer complexe dans un environnement multiculturel où des minorités peuvent être exclues. À partir de l'exemple de la ville du Cap en Afrique du Sud, cette étude montre comment la démocratie culturelle, c'est à dire un système politique où chacun est libre d'affirmer ses positions, son identité et sa culture par des moyens d'expression et des manifestations culturelles, peut être une solution à l'inclusion politique dans un environnement multiculturel. Les enseignements qui en découlent peuvent être utiles aux pays africains multiethniques.

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Introduction..... | 1 |
| 2. Des évolutions démocratiques plurielles en Afrique | 3 |
| 2.1 Une tendance au démocratisme ?..... | 3 |
| 2.2 La pluralité des évolutions démocratiques sur le continent | 4 |
| 3. Une proposition de démocratie directe : le cas du Cap..... | 6 |
| 3.1 L'instauration de la démocratie au niveau national : une étape charnière..... | 6 |
| 3.2 L'investissement dans une démocratie culturelle au Cap et l'importance des OSC | 8 |
| 3.3 La démocratie culturelle pour appréhender les enjeux de la diversité culturelle..... | 10 |
| 4. La démocratie culturelle en pratique au Cap..... | 12 |
| 4.1 Le rôle des manifestations culturelles | 12 |
| 4.2 Les limites d'une construction sociétale basée sur la créativité : les inégalités sociales, un véritable défi | 13 |
| 5. Conclusion et recommandations..... | 15 |

1. Introduction

Entre *démocratie*¹ et *démocratisme*², les désignations diffèrent pour faire référence aux systèmes politiques mis en place en Afrique contemporaine. L'apparement à un système

¹ La définition retenue ici correspond à celle donnée par le CNRTL « Régime politique, système de gouvernement dans lequel le pouvoir est exercé par le peuple, par l'ensemble des citoyens. » [En ligne] <http://www.cnrtl.fr/definition/d%C3%A9mocratie>.

² La définition retenue ici correspond à celle donnée par le CNRTL « le plus souvent avec une nuance péj. Synon. de *démocratie*, en tant que opinion, système, mais déformée, en particulier sous l'influence religieuse, revêtant généralement une forme dégradée. » [En ligne] <http://www.cnrtl.fr/definition/d%C3%A9mocratisme>.

de démocratisation insiste sur les formes apparentes des gouvernements africains. Selon de nombreux observateurs, la mise en place de systèmes démocratiques sur le continent ne serait pas viable, en raison d'une caractéristique inhérente à l'Afrique et d'une présumée impossibilité à adopter un système où le peuple gouverne. Comme le rappelle Biléou Sakpane-Gbati, « Nombreux sont ces pays africains qui ont été épinglés et mis au ban de la communauté internationale pour déficit démocratique né d'interminables crises politiques³. » Les interventions dénonçant les simulacres de démocratie qui s'y sont joués depuis les premières indépendances sont fréquentes⁴. Cependant, ces critiques ne semblent pas être représentatives de l'hétérogénéité des nations qui compose le continent. De telles considérations apparaissent superficielles et engagent souvent une conception biaisée de l'efficacité du projet démocratique en Afrique.

Face à des constats si pessimistes, il est primordial de considérer le concept même de démocratie comme étant un objet en construction. De même, les théories d'application démocratique suivent des paradigmes multiples et divergents, construits au cours de processus longs et complexes. Gervais Désiré Yamb a proposé une analyse et une lecture du concept démocratique à la lumière des théories des philosophes Jürgen Habermas, John Rawls et Fabien Eboussi Boulaga. Il précise avec beaucoup de pertinence, « [qu'] il n'existe pas de démocratie 'parfaite'. Mais parler de démocratie comme processus, c'est reconnaître [...] qu'elle est « vectrice », directionnalité, « opératrice d'orientation »⁵. » (Yamb, 195). La démocratie ne serait donc pas un état de fait acquis ou non et irréversible. Il revient à chaque société, selon son histoire, ses cultures et ses ambitions de s'emparer du concept de démocratie et de se l'approprier. Ainsi, si le principe de base du concept démocratique demeure, les paradigmes se devraient d'être adaptatifs et adaptés à l'environnement dans lequel ils seront mis en pratique. Au vu des évolutions constantes de la société, la démocratie doit être continuellement remise en question ; sa mise en application devant correspondre à ce qui fait son essence même : la volonté populaire.

Dans le cadre de l'étude d'un environnement démocratique particulier, il semble pertinent de s'attacher à l'observation d'un exemple local ; ici celui de la ville du Cap en Afrique du Sud. Saskia Sassen rappelle que « la ville émerge une fois encore comme un site stratégique pour la compréhension des tendances majeures qui reconfigurent l'ordre social. La ville, avec la région métropolitaine, est un des espaces où les tendances macrosociales majeures se matérialisent et peuvent, par conséquent, être constituées comme un objet d'étude » (Sassen, 107). Au sein d'une ville qui a connu la répression, une évolution vers un paradigme démocratique différent est-elle possible ? La ville du Cap en Afrique du Sud servira de support à une telle réflexion. Proposant un modèle démocratique plus direct, basé sur l'engagement citoyen et la vigueur de la société civile dans le secteur culturel - soit un modèle de démocratie culturelle - le cas de la ville du Cap présente un intérêt particulier. Deuxième puissance économique du pays, la métropole du Cap est le lieu d'expérimentation de cette approche de la démocratie.

A partir de l'étude de l'évolution de la démocratisation en Afrique, des excès qui donnent lieu à des systèmes s'apparentant au démocratisation et à d'autres configurations démocratiques ; il

³ Biléou SAKPANE-GBATI, « La démocratie à l'africaine », *Éthique publique* [En ligne], vol. 13, n° 2 | 2011, mis en ligne le 30 octobre 2012, consulté le 15 décembre 2016. URL : <http://ethiquepublique.revues.org/679>.

⁴ Alex NJERU NDUNGU, Libre Afrique. *Les limites de la démocratie africaine*, [En ligne]. <http://www.librefrique.org/AlexNjeruNdungu-democratie-290114%20>.

⁵ Gervais Désiré, YAMB. *Droits humains, démocratie, état de droit: chez Rawls, Habermas et Eboussi Boulaga*, Paris, L'Harmattan, 2009.

s'agira de voir en quoi le cadre du Cap révèle une approche particulière de démocratie directe, la démocratie culturelle. Cette forme démocratique se distingue par un lien essentiel avec le concept de gouvernance partagée. En effet, parallèlement aux divers dispositifs favorisant un meilleur accès à la culture et la promotion de la créativité ; c'est bien la place tenue par les organisations de la société civile qui confirme la qualité de l'approche de la démocratie culturelle.

2. Des évolutions démocratiques plurielles en Afrique

2.1 Une tendance au démocratisation ?

Plusieurs constats semblent mettre en exergue l'échec de la mise en place de systèmes démocratiques en Afrique depuis l'instauration de gouvernements nationaux libérés des jougs coloniaux ou oppressifs. Ce phénomène se rapproche de ce que Bruno Amoussou, ancien président du parlement béninois, désigne comme un désenchantement démocratique lors d'une intervention en octobre 2012 à Bruxelles, en Belgique⁶. Il est intéressant de voir qu'une grande partie des pays africains libérés du colonialisme, a opté pour la reconnaissance et l'adoption de systèmes de gouvernements occidentaux, capitalistes, libéraux et fondés sur les principes de la démocratie. Régis Marzin, journaliste indépendant, a réalisé un panorama exhaustif du développement des systèmes de gouvernance dans 55 pays d'Afrique de 1990 à 2015⁷. Le graphique ci-dessous, tiré de cette étude, illustre l'évolution des systèmes de gouvernance sur le continent africain à partir de 1990.

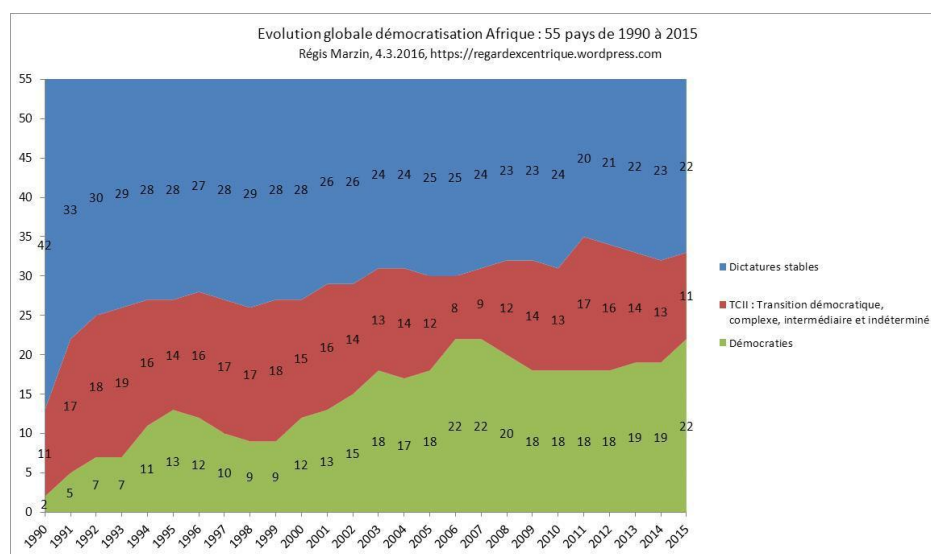


Figure 1 : Evolution globale de la démocratisation en Afrique : 55 pays de 1990 à 2015.

Source : <https://regardexcentrique.wordpress.com>

Cette étude apporte des éléments éclairants sur la multiplicité et la diversité de développement des régimes politiques africains. Il apparaît que de plus en plus de pays ont opté pour la mise en place de systèmes démocratiques et que « l'Afrique se rapproche enfin

⁶ Bilan et Perspectives des processus démocratiques en Afrique : un éclairage de Bruno Amoussou, le 29 décembre 2012, [En ligne] <http://www.lanouvelletribune.info/benin/13090-un-eclairage-de-bruno-amoussou>

⁷ Régis MARZIN, Regard Excentrique. *Après 26 ans de démocratisation, dictature et démocratie bientôt à l'équilibre en Afrique*, [En ligne]. <https://regardexcentrique.wordpress.com/2016/03/30/apres-26-ans-de-democratisation-dictature-et-democratie-bientot-a-lequilibre-en-afrique/>

en 2016 d'un point d'équilibre entre pays démocratiques et pays dictatoriaux. » (Marzin, 100). La question qui subsiste concerne les formes que prennent ces démocraties. Observant cette démocratisation de l'Afrique, Jean-Roger Zika s'est intéressé à la problématique de l'emploi du qualificatif « démocratisme » - particulièrement dans le cas du type de gouvernement en place au Congo Brazzaville - qu'il justifie notamment par l'étude du cas de ce pays, où les motivations démocratiques du peuple ont été utilisées et où il s'est produit un « passionnel panégyrique de l'idéal démocratique à visée purement électoraliste. » (Zika, 10). Zika fait référence au démocratisme actif en Afrique qu'il définit comme « une idéologie qui exploite les valeurs de la démocratie et dresse, au nom de cette même démocratie, les populations les unes contre les autres » (Zika, 11). Le démocratisme fait référence ici à une forme de système gouvernemental qui ne prend pas en considération la démocratie comme un système de participation au pouvoir par les citoyens, mais comme un outil de manipulation institutionnelle. Le démocratisme apparaît comme une utilisation détournée ou excessive d'un principe démocratique. Le philosophe Pierre Nzinsi, dans son article traitant de l'évolution de la démocratie en Afrique, fait référence au démocratisme comme forme d'une démocratie qui « [i]nstrumentalisée, elle n'est plus qu'une idéologie devant permettre la conservation des positions dominantes acquises, dans un contexte nouveau, marqué par la dénaturation des pressions internationales en faveur de l'ouverture démocratique » (Nzinsi, 72).

Comme le propose Pierre Nzinsi, « nous réussirons à instaurer une véritable démocratie en Afrique en faisant, tout simplement, de la bonne démocratie universelle. [...] elle serait aussi logique, victoire de la substance sur le prédicat, du contenu sur la forme. » (Nzinsi, 77)

2.2 La pluralité des évolutions démocratiques sur le continent

Babacar Gueye, professeur de Droit Constitutionnel, s'est attelé à analyser l'évolution des systèmes démocratiques depuis les années 1990 et les engagements nationaux de mise en place de démocraties en Afrique. La carte ci-dessous donne à voir la vigueur démocratique des pays africains selon leurs évaluations par l'index d'Ibrahim⁸.

⁸ Indice statistique évaluant la qualité de gouvernance des pays africains. L'indice d'Ibrahim considère l'évaluation de la gouvernance à travers la possibilité offerte par un Etat à ces citoyens de disposer de biens politiques, sociaux et économiques. La gouvernance étant une responsabilité qui incombe à l'Etat pour ses citoyens.

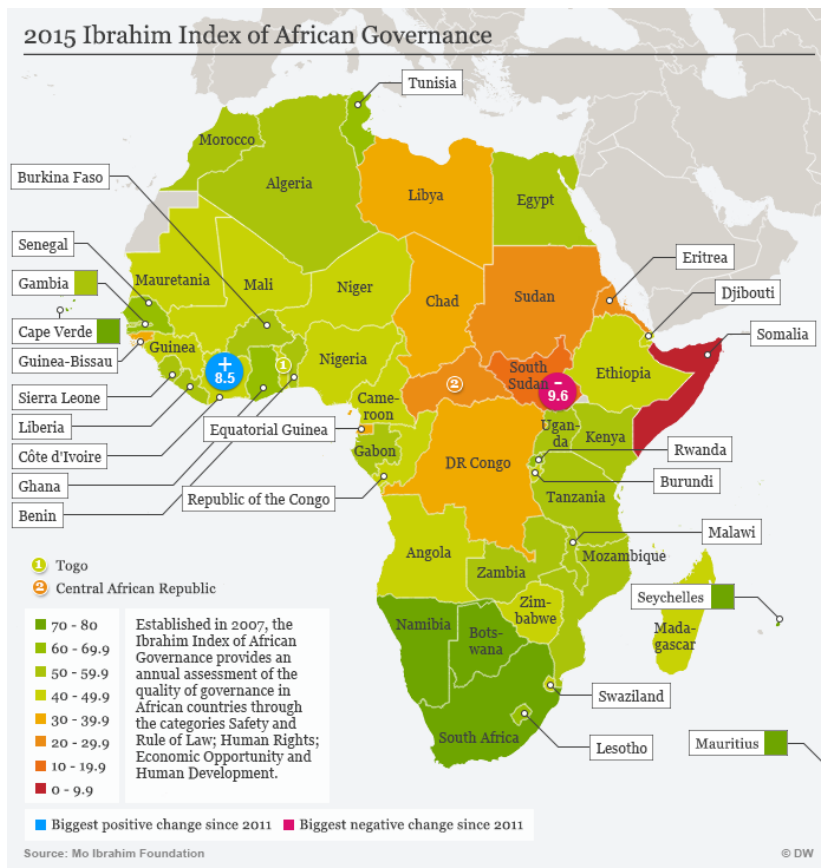


Figure 2 : Ibrahim Index of African Governance, 2015

Source : <http://mo.ibrahim.foundation/fr/iiag/>

B. Gueye note qu'à partir des années 1990, « [q]uelle que soit la voie empruntée, le processus de démocratisation a permis dans tous les pays l'instauration du multipartisme, du pluralisme politique, économique et syndical, l'organisation d'élections disputées, la rédaction de nouvelles constitutions et leur adoption par référendum ; bref, l'organisation de la vie démocratique. » (Gueye, 6). Comme il le précise, la volonté et l'instauration d'un régime démocratique suppose d'abord l'adoption et la ratification d'une constitution comme base du nouveau régime puis l'instauration du pluralisme politique comme paradigme à suivre pour la bonne pratique démocratique. La caractéristique du pluralisme des partis politiques doit nécessairement être accompagnée d'un terrain favorable à la mise en place de mouvements de contre-pouvoir. En cela, « [le pluralisme politique] se double par ailleurs d'un pluralisme associatif. Le processus de démocratisation de l'Afrique est en effet marqué par l'émergence d'une multitude d'associations appartenant à la société civile. » (Gueye, 5). La vitalité de la société civile et le dynamisme d'une voie de communication qui part de la population, sont donc des indicateurs importants de l'amplitude démocratique d'un pays, région ou ville. En effet, comme exprimé par Rousseau, la représentation démocratique peut entraîner une aliénation de la souveraineté du peuple, en ce sens qu'elle n'est pas directe (Le Pourhier). Cordeiro insiste quant à lui sur la pertinence de la force des échanges entre les différents composants de la société. Institutions gouvernementales, citoyens, sociétés civiles doivent pouvoir pleinement tenir leurs fonctions. Or, les mises en place démocratiques engagées par les pouvoirs gouvernementaux semblent poser des limites à l'action citoyenne démocratique. Alors même que le concept de citoyenneté engage une dimension d'investissement personnel, la démocratie représentative présente des limites en termes de liberté d'engagement

démocratique. Comme le rappelle Laurent Lemasson, la conception démocratique d'Habermas, à propos de sa qualité discursive, éclaire le lien sensible qui existe entre l'État de droit et la démocratie. L'État de droit met en avant les droits acquis des citoyens, quand la démocratie doit donner à chaque citoyen le droit de faire connaître sa position personnelle. L'accès à la citoyenneté donne donc accès au droit d'exprimer sa position et sa voix individuelle, sans que cette expression induise automatiquement un lien avec la condition de l'ensemble de la population. L'accès à la citoyenneté doit permettre l'expression démocratique. L. Lemasson reformule la recommandation d'Habermas pour qui, « la subordination de la démocratie à l'État de droit doit être remplacée par un 'lien interne', c'est-à-dire non hiérarchique, entre la démocratie et l'État de droit ». Le développement de la démocratie serait ainsi associé aux conditions d'organisation sociale, aux espaces qui lui sont attribués, plus qu'au territoire africain en lui-même. Cela fait écho à la perception d'Alain Touraine quant au devenir démocratique de toute société (Touraine). En effet, ce dernier ne perçoit pas la démocratie comme un état provenant de l'essence de telle ou telle société ; mais bien en tant que processus qu'une société met en place par le biais de paradigmes différenciés.⁹

Marcel Voundon¹⁰ appelle quant à lui à une africanisation du concept de démocratie et critique la mise en place de la démocratie en Afrique, qui, faute d'adopter un système d'application démocratique qui passerait par le recours aux opinions du peuple, a effectué des copier-coller des systèmes occidentaux.

3. Une proposition de démocratie directe : le cas du Cap

3.1 L'instauration de la démocratie au niveau national : une étape charnière

L'étude du cas sud-africain, semble proposer une approche novatrice de la mise en place démocratique.

« Historiquement, les thèses tendant à condamner par avance toute tentative en faveur de la gouvernance et de la démocratie sur le continent africain ont longtemps prédominé. Elles continuent à être soutenues, même si de plus en plus d'arguments empiriques tendent à les infirmer » (Razafindrakoto et al). Dans la continuité de ce constat posé par les auteurs de cet article, plusieurs études sur le phénomène de construction démocratique sud-africain permettent de remettre en question la théorie selon laquelle une véritable démocratisation serait impossible à atteindre en territoire africain. En effet, le phénomène du « miracle sud-africain » semble affirmer la possibilité d'élaborer un processus de mise en place d'une démocratie réelle dans le cadre d'une émancipation par rapport à un régime autoritaire. Dès 1994 et son arrivée à la tête de la nouvelle République sud-africaine, Nelson Mandela réaffirme l'engagement de son parti et du gouvernement nouvellement constitué d'entériner la volonté de créer un état de Droit démocratique égalitaire. Dans son discours du 10 mai 1994, il affirme qu'il s'agit d'« une victoire commune pour la justice, la paix et la dignité humaine » (Mandela, 2010, 15) qui devra être suivie de la réussite face « [aux] défis qui consistent à construire la paix, la prospérité, la démocratie, et à œuvrer contre le sexisme et le racisme » (*ibid*, 15).

⁹ Touraine insiste sur l'importance de l'implication citoyenne et plaide pour une démocratie vigoureuse, à l'inverse d'une démocratie institutionnelle fixée ; soit, pour une démocratie qui favorise l'expression de la diversité.

¹⁰ Marcel VOUNDON, L'expérience africaine de la démocratie parlementaire pluraliste : un simple "machin" pour justifier et légitimer les dépendances et dominations des peuples, juillet 2015, [En ligne]. <http://lodel.irevues.inist.fr/cahierspsychologiepolitique/index.php?id=3046>.

Fruit d'un processus de préparation au système démocratique, la transition vers un nouveau système gouvernemental s'est illustrée, en 1991 et 1992, par l'organisation de conventions pour une Afrique du Sud démocratique (*CODESA1* et *CODESA2*) et s'est vue ponctuée d'une série de pourparlers. Différents partis politiques, dont le Congrès National Africain (*ANC*), le Front Démocratique Unifié (*UDF*) et une partie du Parti National (*NP*), ont engagé des négociations en vue de trouver un accord d'alternative au système en vigueur basé sur le paradigme de l'exclusion.¹¹ Le temps des négociations semble avoir été un élément déterminant dans l'établissement de la nouvelle république. Adoptée en 1996, comme le souligne Hassen Ebrahim, « la nouvelle constitution s'apparente à une célébration de la créativité du peuple sud-africain [...] à partir des cendres ardentes d'une société divisée, elle pose les bases d'une nouvelle nation sud-africaine¹² » (Ebrahim, 251).

Autre élément déterminant dans le processus de réalisation démocratique sud-africain ; la Commission Vérité et Réconciliation, comme le précise Raphaël Porteilla, avait, entre autres, pour fonction de « restaurer la dignité humaine et civile des victimes » (Porteilla, 88). Dans son étude sur cette commission, Laetitia Bucaille met en lumière sa fonction constructive. « La CVR a été l'un des instruments de promotion de l'idéologie des droits de l'homme sur lequel le nouveau régime démocratique a fondé une partie de sa légitimité¹³. »

L'Afrique du Sud a opéré diverses innovations organisationnelles dans le cadre de sa transition démocratique, comme l'illustre l'adoption d'une constitution progressiste sous plusieurs aspects¹⁴. Le pays a profité de son émancipation tardive pour s'appuyer sur des formes de constitution et de gouvernement préexistantes. La période de transition démocratique s'est ouverte sur des éléments de construction communs d'une démocratie réelle.

La Constitution sud-africaine précise la limitation du nombre de mandats présidentiels possibles, à savoir deux mandats de 5 ans à l'instar de bon nombre de démocraties occidentales. L'alternance politique est un élément fondamental de survie démocratique. La persistance de l'*ANC* à la tête de l'Etat, depuis 22 ans maintenant, peut alors être perçue comme un signe de manquement ou de risque futur pour la démocratie. Cependant, les conflits internes et une certaine reconfiguration du monde politique sud-africain révèlent une vivacité de la vie politique et penchent en faveur de la pluralité politique.

Si le pluralisme politique est un élément important de l'évaluation démocratique, il n'est pas le seul. D'autres acteurs des contre-pouvoirs participent à la bonne marche de l'élaboration démocratique de la société. Thierry Vircoulon, chercheur et directeur d'*International Crisis Group* pour l'Afrique centrale, affirme également que « si les contre-pouvoirs ne sont pas au Parlement, ils existent bel et bien dans la nouvelle Afrique du Sud. Médiatiques, judiciaires,

¹¹ Les négociations ont surtout été alimentées par la nécessité d'arriver à un régime démocratique et égalitaire, tout en conservant l'équilibre économique du pays et en proposant un idéal de nation dans lequel aucune communauté ne se sente lésée ou ne cultive de rancune envers d'autres communautés.

¹² Traduction personnelle: "*The new Constitution is a celebration of the creativity of the South African people. [...] From the smoldering ashes of a divided society, the basis for a new nation and a new South Africa was produced.*"

¹³ Laetitia BUCAILLE, « Vérité et réconciliation en Afrique du Sud. Une mutation politique et sociale », p. 313-325, in *Politique étrangère*, 2/2007 (Été), [En ligne] <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2007-2-page-313.htm>.

¹⁴ Noëlle LENOIR, « Le nouvel ordre constitutionnel en Afrique du Sud », in *Cahiers du Conseil constitutionnel* n° 1, décembre 1996, [En ligne] <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-1/le-nouvel-ordre-constitutionnel-en-afrique-du-sud.52895.html>

économiques, syndicaux, ils ont démontré leur force lors de plusieurs événements et scandales depuis 1994 ».

C'est tout un changement d'idéologie officielle qu'il a fallu mettre en place pour faire que l'idéologie de l'*apartheid* laisse la place à celle de ce que Desmond Tutu appellera « la nation arc-en-ciel ». La nécessité de l'implication du peuple a été primordiale dans la capacité d'efficience d'un tel processus démocratique. La démocratisation de l'Afrique du Sud n'est pas uniquement passée par la réforme du système légal de l'*apartheid*. Outre un système institutionnel complet, la démocratisation a dû passer par la représentation de l'identité de la nation toute entière. C'est là tout l'enjeu heuristique de la création de la nation arc-en-ciel. C'est l'élaboration d'une idéologie nationale qui affirme l'importance du rôle et de l'engagement citoyen, mais aussi de la société civile sud-africaine.

Babacar Gueye plaide pour le développement des cultures démocratiques nationales, afin que les pays d'Afrique puissent pérenniser les bases d'une civilisation démocratique. En Afrique du Sud, cette culture démocratique a été portée comme idéologie principale de certains mouvements de lutte contre la suprématie blanche, qui arboraient déjà des valeurs de dialogue entre communautés.

Raphaël Porteilla fait référence aux prémices de l'élaboration démocratique en Afrique du Sud comme un défi. « Le défi d'une telle transition est donc de construire une nouvelle société sur les ruines de ce passé violent en négociant l'ensemble des éléments de la démocratisation. » (Porteilla, 48). Il ajoute que l'accession à la citoyenneté a été en Afrique du Sud une étape essentielle pour l'avènement de la démocratie. Cependant, comme explicité par la critique d'Habermas sur le lien entre État de droit et démocratie, il semblerait que le geste électoral puisse perdre de son implication citoyenne. La participation aux votes lors de scrutins nationaux ou locaux ne peut représenter la totalité de l'action citoyenne.

L'État de droit est une condition préalable à la mise en place de la démocratie ; cependant, il doit être associé à une valorisation des prises de position personnelles qui peuvent, à terme, proposer des modifications de l'État de droit afin de correspondre aux réalités quotidiennes et aux évolutions sociétales. C'est là encore, un élément d'accroissement, de développement, d'une culture démocratique au sein d'une société.

3.2 L'investissement dans une démocratie culturelle au Cap et l'importance des OSC

La société civile est active depuis longtemps en Afrique du Sud. L'émergence de contre-pouvoirs est un fait qui remonte à plusieurs siècles. Les groupes, plus ou moins organisés, de contestation de la suprématie blanche ont été actifs dès l'arrivée, en 1652, des Européens sur le territoire qui deviendra plus tard la colonie du Cap.

Or, la pratique démocratique implique la possibilité pour chaque citoyen de participer et de s'exprimer librement. Cela n'est pas réalisable de façon individuelle. Pour reprendre l'argument de Caillé et Laille, « il n'y a pas de démocratie nationale vivante sans une société civile puissante qui ne se réduise pas aux seules entreprises commerciales ». Le rôle de la société civile est donc un élément clé de la réalisation démocratique.

A cet égard, les organisations de la société civile¹⁵ (OSC) (Brodagh) doivent pouvoir contribuer à la bonne marche du principe de participation citoyenne. Ces organisations

¹⁵ En référence à la définition de Christian Brodagh selon laquelle les OSC correspondent à « l'ensemble des associations autour desquelles la société s'organise volontairement et qui représentent un large éventail d'intérêt

doivent pouvoir proposer, à court ou à long terme, des espaces de libre expression ; des espaces où des contre-pouvoirs peuvent alors se développer. Les représentants élus ayant parfois tendance à s'ériger en système oligarchique, la transition démocratique sud-africaine a posé les jalons qui permettent aujourd'hui la mise en place de modalités d'application d'une démocratie culturelle à l'échelle locale. Ce sont les caractéristiques de la société civile sud-africaine qui expliquent pourquoi « à l'inverse d'autres pays africains, la démocratie n'est pas pour les Sud-Africains un concept abscons, d'invention récente et à vocation uniquement publicitaire : c'est une valeur culturelle majeure inculquée pendant la longue et difficile lutte contre l'*apartheid*. » (Vircoulon, 23). Les dynamiques au sein de la société civile sont assurément représentatives de la vitalité de la démocratie au sein de la ville du Cap. Pour aller au-delà d'un système de démocratie représentative, la ville s'est engagée dans une voie qui correspond à une catégorie démocratique particulière. Ce type de démocratie porte les caractéristiques d'une démocratie directe et réelle, qui permet de répondre aux enjeux posés par la diversité culturelle présente dans la ville, en prenant en compte ses spécificités historiques et sociales et en se basant sur l'affirmation de la libre expression créative de sa société. Genard précise que « [d]ans cette optique, la démocratisation de la culture – nommée alors « démocratie culturelle » – reviendra à permettre à chacun, et en particulier à ceux qui en sont empêchés, d'accéder aux conditions d'une expressivité que les conditions sociales tendent à réprimer¹⁶ ».

L'indépendance des organisations de la société civile est nécessaire pour conserver leur authenticité. « Il s'agit d'une voix du changement, une voix qui porte l'Afrique et qui s'en fait l'écho. » (Nduwimana, 27). Point saillant de cette tendance à la liberté d'expression culturelle, de reconnaissance de la dignité humaine, la démocratie culturelle serait un rempart au « réflexe ethniciste » auquel sont associées les habitudes africaines. Comme le rappelle G.D. Yamb, « L'ethnie, [...] joue un rôle décisif dans la consolidation de l'Etat et de la nation. Or la nation reste, pour la plupart des pays africains, un concept « artificiel » dénué de signification politique et philosophique [...] le réflexe ethniciste refait sans cesse surface en menaçant l'effectivité de la construction d'une identité nationale » (Yamb, 198). Il est intéressant de voir que, malgré le passé traumatique qui a conduit à sa construction, la ville du Cap a réussi à mettre en place un système démocratique avec des modalités de mise en œuvre locales. Son environnement sociétal propose d'accueillir et d'assurer une société civile active et affiche la volonté de respecter les droits culturels.

et de liens, de l'origine ethnique et religieuse, à la protection de l'environnement ou des droits de l'homme, en passant par des intérêts communs sur le plan de la profession, du développement et des loisirs. »

¹⁶ Jean-Louis GENARD, « Controverses à propos de la démocratisation de la culture en Belgique francophone depuis les années 1960 », [En ligne]. http://tristan.u-bourgogne.fr/UMR5605/publications/Democratiser_culture, 2013.

3.3 La démocratie culturelle pour appréhender les enjeux de la diversité culturelle

La ville du Cap se démarque du reste du pays. Capitale législative, dirigée par l'Alliance démocratique (DA) depuis 2006, elle représente le deuxième espace économique du pays ; sa particularité toute singulière est pertinente pour l'avenir du pays et pour envisager l'image politique sud-africaine dans sa globalité. C'est la seule ville d'Afrique du Sud où la part des *black Africans* n'est pas majoritaire dans la population. Le recensement¹⁷ de 2011 fait état d'une population composée de *Coloureds* (Métis du Cap) à hauteur de 42,4% ; 38,6% de *black Africans* ; 15,7% de *Whites* ; de 1,4% *Indians / Asians* et 1,9% correspondant à la catégorie 'Autre'. C'est une ville unique, dont les caractéristiques géographiques, presque insulaires, semblent d'ailleurs la mettre en marge du reste du pays.

Cette ville singulière fait face à la problématique de la représentation de sa diversité culturelle¹⁸. Ses dirigeants ont choisi de lui faire tenir une place de choix sur le plan international en amenant la ville au statut de capitale culturelle mondiale. Les stratégies de développement de la ville semblent privilégier l'expansion d'une démocratie culturelle. Ce type de démocratie active reprend les théories d'Alain Touraine et se caractérise par l'élaboration d'un paradigme qui affirme et valorise la diversité culturelle. Chacun étant libre d'affirmer ses positions, ce qu'il est, sa culture, par des moyens d'expression, des manifestations culturelles. Dans un entretien pour la revue Sciences Humaines, Alain Touraine précise que « La démocratie culturelle consiste à reconnaître la diversité des trajectoires, des projets, des origines. C'est aussi affirmer une nécessaire solidarité en redéfinissant celle-ci comme l'ensemble des garanties institutionnelles du droit de tout un chacun à se construire comme sujet¹⁹. » Ce type de démocratie répond au principe démocratique fondateur selon lequel chacun a le droit d'être représenté et a droit à l'expression de sa singularité.

Dans le cadre de l'émancipation d'un système répressif, la démocratie culturelle semble offrir des avantages pertinents. Le système de l'*apartheid* a nié à la population « non-blanche » le droit d'être représentée légalement au sein des institutions gouvernementales, mais aussi socialement au sein de la société sud-africaine. Amener la démocratie en Afrique du Sud revient à consentir à chacun le droit d'exprimer le caractère particulier de son groupe culturel et de sa propre personne, soit l'assurance du respect des droits culturels.

Le philosophe Robert Faes affirme que « [u]n droit culturel peut signifier un droit à telle culture, un droit de choisir une culture, un droit à sa culture ou un droit à la différence culturelle. » (Faes, 85). Le respect des droits culturels est donc au fondement de

¹⁷ Les catégories du recensement reprennent la catégorisation utilisée pendant l'*apartheid*.

¹⁸ Correspondant à la définition donnée dans Textes fondamentaux de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles Secteur de la Culture, Paris, Edition 2013. Selon laquelle « la diversité culturelle renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux. La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés. »

¹⁹ Vers la démocratie culturelle ? Entretien avec Alain Touraine le 12 janvier 2010, [En ligne] <http://democratiee.blogspot.com/2010/01/vers-la-democratie-culturelle-entretien.html>

l'approche de démocratie culturelle. La déclaration et le respect des droits culturels, c'est l'affirmation de la reconnaissance de la singularité de chacun, de la valeur de sa qualité humaine, et surtout du caractère égalitaire de la culture. La Déclaration de Fribourg a été entérinée en 2007 afin d'affirmer le caractère indispensable de la reconnaissance et du respect des droits culturels. L'article 3 affirme que « Convaincus que les violations des droits culturels provoquent des tensions et conflits identitaires qui sont une des causes principales de la violence, des guerres et du terrorisme²⁰ ». Les droits culturels reposent sur l'affirmation de l'universalisme de la dignité humaine et représentent un élément structurel pour assurer la cohésion sociale au sein d'une société et l'efficacité du projet de démocratie culturelle.

L'engagement citoyen est la première modalité de mise en place de ce type de démocratie au Cap. D'ailleurs, « L'appel en faveur de la participation des citoyens vient de la Constitution sud-africaine, qui stipule que les citoyens doivent être consultés non seulement sur les questions qui les concernent, mais qu'ils doivent aussi avoir l'occasion de participer activement au processus décisionnel. Cela étant dit, il revient aux citoyens de s'assurer qu'on leur donne la possibilité de participer » (Lues, 852). Le droit culturel assure le droit de chacun d'être et d'exprimer ce qu'il est. L'article 31 de la Constitution de la République sud-africaine déclare que « toute personne, sans égard à son appartenance à une communauté culturelle, religieuse ou linguistique, ne peut se voir nier son droit a) de profiter de sa culture [...] et b) de créer, de rejoindre et participer à des associations culturelles, religieuses ou linguistiques ou tout autre organisme de la société civile²¹ » (Ebrahim, 642). Le respect des droits culturels permet d'envisager de façon pertinente la diversité culturelle de la ville.

Dans la recherche de modalités de mise en place d'une démocratie participative réelle qui reconnaît vraiment la qualité de chaque individu, sa dignité humaine et ses droits culturels, il est important que la démocratie culturelle soit distinguée de la démocratisation culturelle.

En effet, proposer une démocratisation culturelle revient à élargir le champ du public qui peut être concerné par les manifestations artistiques et culturelles. Le secteur culturel, qui est souvent réservé à une élite détentrice des clés de compréhension des productions artistiques et culturelles, deviendrait un secteur qui s'adresserait à une plus grande partie de la population, avec donc moins de discrimination en termes d'origine sociale. Tout du moins, si la démocratisation culturelle ne cible pas un public plus large, des démarches (souvent en termes de politique publique) sont mises en place pour encourager le plus grand nombre à profiter de telles productions. Au Cap, les institutions locales en charge du secteur culturel ont adopté des dispositifs incitatifs qui ont pour buts d'attirer toutes les catégories sociales et les habitants de quartiers excentrés²². Ces dispositions relèvent en partie de la démarche d'élaboration d'une démocratie culturelle. Cependant, ce type particulier de démocratie est surtout perçu à travers la participation active des citoyens dans la production de ressources et d'événements culturels.

²⁰ Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme, « Les droits culturels », Déclaration de Fribourg, Fribourg, 7 mai 2007, [En ligne].

http://www.unifr.ch/iiedh/assets/files/Publications/Affiche_rectoverso_DFR10_sans%20partenaires.pdf

²¹ Traduction personnelle, « *Persons belonging to a cultural, religious or linguistic community may not be denied the right, with other members of that community – a) to enjoy their culture [...] and b) to form, join and maintain cultural, religious and linguistic associations and other organs of the civil society* ».

²² Entretien non-directif réalisé avec Zayd Minty, directeur du Département des arts et de la culture de la Mairie du Cap, avril 2015.

4. La démocratie culturelle en pratique au Cap

4.1 Le rôle des manifestations culturelles

Dans le cas sud-africain, l'espace de production culturelle suivait également le paradigme de la séparation raciale. Les manifestations culturelles au Cap étaient sous le contrôle de la population blanche, la ville ayant été progressivement interdite aux « non-Blancs ». Kriger et Zegeye précisent que « Si la culture de la population blanche et celle de la population noire, auparavant, ne partageaient aucun espace d'expression commun. Elles offrent désormais une base pour le dialogue interculturel et la recherche de nouvelles formes ainsi que l'expérimentation de nouvelles façons d'exprimer un renouveau identitaire social et culturel²³ » (Kriger ; Zegeye, intro).

Le carnaval des ménestrels au Cap faisait office d'exception, le défilé évoluant à l'intérieur de la ville, dans les rues du centre-ville réservées à la population blanche. Les manifestations culturelles des « non-blancs » occupaient des espaces stricts, dévolus à cela. Jean-Louis Genard, dans un article sur le processus de démocratisation de la culture en Belgique francophone depuis les années 1960, déclare que « la dispersion des lieux culturels est supposée représenter une des conditions préalables à toute politique de démocratisation de la culture²⁴ ». La structuration spatiale de la ville du Cap, qui a évolué en conséquence de la législation du système de l'*apartheid*, a exclu les « non-blancs » du centre-ville ; cette caractéristique explique une centralisation forte des lieux de production et de représentations culturelles dans le centre-ville. L'accès à la culture ayant été exclusivement réservé à la population blanche qui y résidait.

Parler de culture correspond au fait de manifester sa culture ; il est question de donner à voir une partie de soi. AbdouMaliq Simone, professeur de sociologie, confirme l'importance de la vivacité des manifestations culturelles dans les processus de constructions identitaires individuels et sociétaux (Simone). Les manifestations culturelles sont des biais d'expression très profonds. Il est important de favoriser l'apparition de telles manifestations.

De plus, il est essentiel de respecter le caractère protéiforme de la démocratie. La démocratie doit pouvoir évoluer avec les personnes qui la font vivre et font que son concept s'actualise sans cesse. La démarche de démocratie culturelle se concrétise en partie, comme il a été évoqué plus tôt, par l'application du paradigme de démocratisation culturelle. Les instances gouvernementales en sont des acteurs majeurs. Il est alors intéressant de se pencher sur la tendance à la formalisation des politiques culturelles. Au Cap, le département en charge des arts et de la culture au sein de la municipalité a adopté depuis 2014 un cadre politique considérant le rôle et délimitant le secteur culturel. Ce secteur « participe à la création d'une ville inclusive²⁵ » et s'inscrit alors dans les grandes lignes politiques pour la construction de la ville, adoptées par ses dirigeants. Reste à savoir si le cadre ainsi développé ne va pas inhiber la liberté d'expression, et donc la démocratie.

²³ Traduction personnelle, "While black and white cultures were expressed largely in isolation from each other, they now provide the basis for intercultural dialogue, experimentation and the search for new forms with which to express a new social and cultural identity".

²⁴ Jean-Louis Genard, « Controverses à propos de la démocratisation de la culture en Belgique francophone depuis les années 1960 », in *Démocratiser la culture. Une histoire comparée des politiques culturelles*, sous la direction de Laurent Martin et Philippe Poirrier, Territoires contemporains, nouvelle série 5, le 18 avril 2013, [En ligne]. http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/publications/Democratiser_culture/JL_Genard.html

²⁵ Traduction personnelle "leads to the creation of an inclusive city"

Department of Arts and Culture, "A Cape Town Story of Opportunity and Inclusivity." *City of Cape Town*, 35p.

4.2 Les limites d'une construction sociétale basée sur la créativité : les inégalités sociales, un véritable défi

Le département des arts et de la culture de la municipalité du Cap a initié une politique culturelle pour la métropole qui s'inscrit dans les axes de gouvernance du parti de l'Alliance Démocratique au pouvoir. La maire de la ville, Patricia de Lille a ainsi déclaré que, « Les cinq axes qui fondent les politiques de la ville, nourrissent chaque secteur géré par la ville, y compris la politique pour les arts et la culture. Ces axes participent à l'élaboration globale de la ville du Cap, l'inscrivant dès maintenant comme précurseur de la ville africaine créative et dynamique²⁶. » Le département des arts et de la culture propose une véritable réflexion autour du secteur culturel et un réel investissement dans celui-ci afin d'atteindre des objectifs de développement économique et social. Cet engagement dans les arts et la culture est assez novateur et semble promettre de réelles améliorations pour les habitants, cet argument a été mis en avant par Zayd Minty, qui a été directeur du département de 2012 à 2016 (Minty).

Toutefois, dans le cadre du développement d'une démocratie culturelle marquée par l'approche participative, la question d'un cadrage trop strict du secteur culturel se pose. Les organisations de la société civile apparaissent alors comme des acteurs pertinents pour éviter que ce caractère participatif soit entravé. Comme le rappelle Gattinger, « la démocratisation de la culture et la démocratie culturelle sont toutes deux, essentiellement, des objectifs politiques : le premier met principalement l'accent sur l'accès aux ouvrages d'une culture unique et le deuxième met l'accent sur l'inclusion, la diversité et l'accès aux moyens de production culturelle » (Gattinger). Si la démocratie culturelle est instituée par les acteurs politiques de la ville, la place des OSC est primordiale. Le choix d'une construction sociétale basée sur la créativité, comme développé au Cap, doit donc être l'affaire des tous les membres de la société.

Au Cap, la créativité est une valeur prônée haut et fort. La vigueur de la vie culturelle au Cap est incontestable. La ville possède un fort caractère attractif et est une destination touristique majeure du continent. Elle a été élevée au rang de « Capitale mondiale du *design* » en 2014, concours international qui a lieu tous les deux ans et décerne le titre de capitale mondiale du *design* à « une ville qui a investi avec succès dans le design dans le but de se réinventer et d'améliorer l'aspect économique, social, culturel et environnemental de la vie ses citoyens²⁷ ». La créativité nourrit l'aspect participatif de la démocratie. La valorisation culturelle a fait émerger des industries créatives et la culture représente aujourd'hui un outil de développement économique indéniable. Dans un article sur l'Agenda 21, Jean-Louis Sagot-Duvaurox rappelle qu'« en face de la politique culturelle du pouvoir économique, il est nécessaire de mettre en mouvement la souveraineté des peuples [...] Cet appel à la démocratie culturelle apparaît comme une condition de la diversité culturelle » (Sagot-Duvaurox, 44).

Richard Florida a été l'un des premiers à étudier ce phénomène des classes créatives et à développer une théorie de construction sociétale basée sur la créativité. Les villes qui, comme le Cap, choisissent de valoriser la créativité comme élément constitutif de leur identité

²⁶ Traduction personnelle, «*These five focus areas inform each of the City's plans and policies, including the Policy for Arts and Culture. Each of the pillars work together to inform a holistic view of development to move the City of Cape Town forward, building it into the creative and dynamic African city of the future, today*» Department of Arts and Culture, *op cit...*

²⁷ «*Cities that have successfully used design to reinvent themselves and to improve the economic, social, cultural, and environmental lives of their citizens.*» [En ligne] <http://www.icsid.org/programmes/wdc/>

« doivent offrir un climat de tolérance et d'ouverture face à la diversité » (Florida). Il est bien là question de démocratie culturelle.

Il est néanmoins nécessaire de noter que l'émergence des villes à caractère créatif, semble également être accompagnée d'une gentrification d'une partie de la société. Cela représente donc un danger de ségrégation qui peut aller à l'encontre de l'égalité et la liberté, caractéristiques démocratiques essentielles. La carte ci-dessous donne un aperçu de l'état des écarts de revenus dans la population capetonienne en 2000.

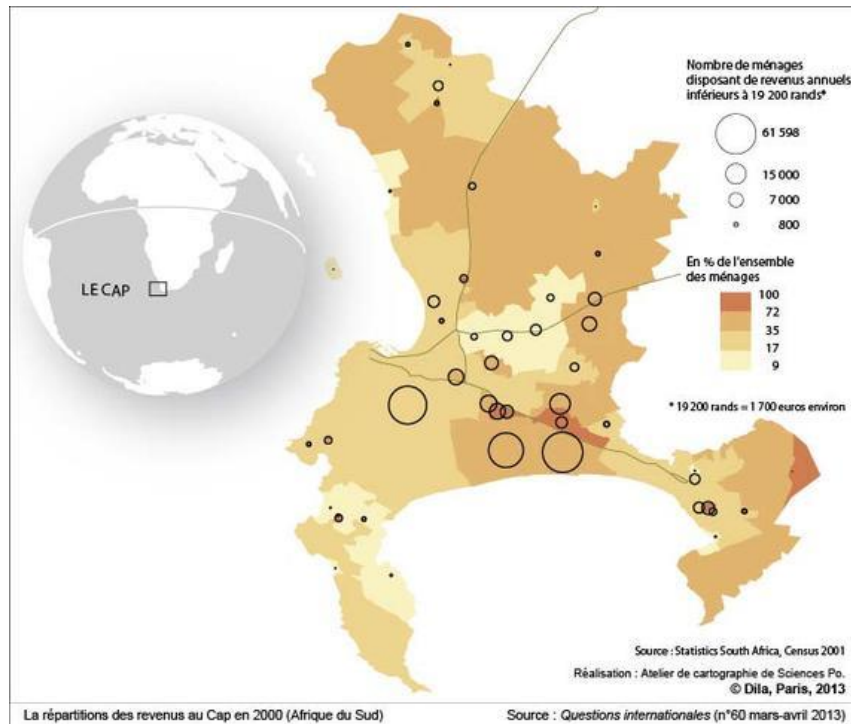


Figure n°3: La répartition des revenus au Cap en 2000 (Afrique du Sud)

Source : Questions internationales (n°60 mars-avril 2013)

Sébastien Chancelot, réfléchissant sur la classe créative et l'industrie construite autour, considère que « cette théorie n'est que le fruit du mélange d'une vision économique néolibérale et d'un libéralisme social [...] dispensant un message élitiste voire une perspective 'spencérienne' de renforcement de la sélection sociale des individus. » (Chancelot, 323). L'appréhension du concept de créativité comme un moteur de développement économique et social peut conduire à l'accroissement des inégalités sociales qui sont des préoccupations quotidiennes au Cap. En effet, c'est là le défi que doit relever l'Afrique du Sud et particulièrement la ville du Cap où les inégalités sociales sont grandes. Alors même que la transition démocratique a permis le dépassement des discriminations raciales légales, le défi auquel elle doit faire face est maintenant celui de l'accroissement des inégalités sociales qui sont sources d'importantes discriminations.

La créativité est un outil d'expression utilisé par les OSC pour développer la démocratie culturelle et ainsi combler les lacunes de la démocratie sociale. Comme le précise J.L Genard « Dans cette optique, la démocratisation de la culture – nommée alors 'démocratie culturelle' – reviendra à permettre à chacun, et en particulier à ceux qui en sont empêchés, d'accéder aux conditions d'une expressivité que les conditions sociales tendent à réprimer ». A ce titre, il

est une fois de plus indispensable de s'assurer de la liberté et la diversité d'action des membres des OSC.

La vitalité culturelle correspondant à l'expansion de la démocratie culturelle doit être mesurée par rapport aux activités menées par les organisations de la société civile. Ces mêmes organisations tiennent une place essentielle de rapporteurs face aux orientations des politiques culturelles initiées au niveau local et national. A titre d'exemple, l'AFAI, l'institut des arts africains, une ONG basée au Cap, a proposé des modifications lors du processus d'élaboration de la politique culturelle du département des arts et de la culture de la ville en 2014²⁸. L'institut a également participé aux phases de recommandations engagées par le ministère de la culture depuis 2014, dans le cadre de l'évaluation du livre blanc sur les arts et la culture²⁹.

5. Conclusion et recommandations

Evaluer continuellement la mise en place de la démocratie selon l'évolution sociétale, serait une approche transférable aux sociétés occidentales, soit aux vieilles démocraties. Dans son ouvrage, « La démocratie une idée simple... et un problème », Sylvain Allemand³⁰ retrace les évolutions qui ont entouré les mises en place démocratiques au sein de démocraties historiques depuis Athènes, à la France ou aux Etats-Unis. Les sociétés occidentales contemporaines, connaissent encore des crises démocratiques où des ajustements sont nécessaires³¹. Si la démocratie représentative a montré ses limites, le modèle de démocratie culturelle propose une approche active et directe. Cependant, ce type de démocratie nécessite essentiellement des dispositions favorisant une bonne gouvernance.

Institutions gouvernementales, OSC et citoyens doivent pouvoir occuper des places pertinentes pour la réalisation démocratique. Parce que c'est par une prise de conscience de sa valeur, par la possibilité de s'exprimer, qu'un peuple pourra s'engager de façon citoyenne et permettre l'épanouissement d'une démocratie directe, réelle et structurelle. Le Cap a investi la créativité comme idéologie de développement sociétal ; c'est un choix qui peut correspondre à un projet urbain de démocratie culturelle.

Chaque société doit donc adopter un type de démocratie qui permettra d'orienter son évolution. La démocratie que l'on veut nommer africaine serait donc une démocratie à penser sans miroir braqué sur un modèle occidental. Il pourrait alors y avoir autant de réalisations démocratiques que de sociétés et de particularités des acteurs sociétaux. « [I]l semble essentiel de refonder, modestement, la démocratie sur un certain nombre de valeurs sociologiques, déterminant les paradigmes, c'est-à-dire les modèles conceptuels à partir desquels nous pouvons penser la démocratie » (Yamb, 201).

Dans un rapport sur la société civile en Afrique rendu en 2004, Françoise Nduwimana considère que « les organisations de la société civile, sont, avec ou sans assises populaires, défenseurs d'un projet de société articulé sur la justice sociale et la dignité humaine. »

²⁸ Entretien réalisé avec Belisa Rodriguez, responsable du développement créatif à AFAI, en mars 2015.

²⁹ Le livre blanc des arts et de la culture, rédigé en 1996, est le document de référence du ministère des arts et de la culture sud-africain. Il structure le secteur culturel institutionnel du pays.

³⁰ Sylvain ALLEMAND, « La démocratie : une idée simple et... un problème », *Sciences Humaines*, le 1^{er} mars 1998, [En ligne] http://www.scienceshumaines.com/la-democratie-une-idee-simple-et-un-probleme_fr_9818.html.

³¹ Entretien qui revient sur les décalages effectifs entre les évolutions des sociétés et les systèmes de démocratie représentative. Vincent DE COOREBYTER, « La crise du système démocratique », Les analyses du CRISP en ligne, 1er septembre 2014, [En ligne] www.crisp.be

(Nduwimana, 3). Parce que les sociétés civiles africaines, présentent des atouts de contre-pouvoir importants, elles sont des plates-formes propices à l'expansion démocratique.

Au Cap, la démocratie culturelle n'est possible que grâce aux individus qui vont proposer des alternatives de gouvernance et ainsi échapper aux critiques adressées au démocratisme.

La démocratie culturelle, telle qu'elle est abordée au Cap, propose un moyen de remise en cause et d'ajustement sociétal de la population par la population.

La mise en place de ce type de démocratie est pertinente lorsqu'elle est intégrée à une vision globale dans laquelle les orientations politiques locales élaborent des espaces de libre expression. OSC et institutions doivent pouvoir être moteurs de bonne gouvernance. Les politiques publiques, orientent et cadrent les choix de développement sociétaux ; cependant, elles ne peuvent définir un cadre trop strict qui restreindrait l'action et la diversité des OSC.

Il est indispensable que la démocratie culturelle puisse être investie par chaque citoyen sans discrimination, dans un but d'expression et de participation à la vie sociétale. La participation citoyenne ne doit pas être, de prime abord, rapprochée d'objectifs économiques. Comme dans le cas de l'encouragement de l'action créative, les dispositifs doivent être accessibles par l'ensemble de la population et non pas, pour des raisons d'utilisation économique, tourner en outils de gentrification et d'exclusion. Sorti de ses principes fondateurs, la démocratie culturelle instrumentalisée se limiterait alors à une autre forme de démocratisme.

La volonté politique de travailler en bonne intelligence avec des forces de contre-pouvoirs semblent être la clé d'une démocratie active ; d'une société où chacun peut trouver un lieu d'expression et de reconnaissance ; et ainsi proposer un projet démocratique pour guider l'avenir commun.

Bibliographie :

- Christian BRODAGH, Dictionnaire du développement durable, Québec, Multimondes.
- Alain CAILLE & Jean-Louis LAVILLE, « Introduction », p.7-13, in *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2001.
- SébastienCHANTELOT, « La thèse de la « classe créative » : entre limites et développements », pp.315-34, in *Géographie, économie, société* 11, n° 4, 28 juin 2010.
- AlbanoCORDEIRO. « Vous avez dit « Démocratie réelle » ? », pp.203-210, in *Multitudes*, n° 55, 23 mai 2014, 240 p.
- HassenEBRAHIM, *The Soul of a Nation: Constitution-Making in South Africa*, Cape Town, Oxford University Press, 1998, 699 p.
- Hubert FAES, « Droits de l'homme et droits culturels », pp.85-99, in *Transversalités*, n°108, 4/2008, 194 p.

- Monica GATTINGER, «Démocratisation de la culture, démocratie culturelle et gouvernance », *Future Directions in Public Arts Funding: What Are The Shifts Required?*, Canadian Public Arts Funders (CPAF) Annual General Meeting, communication, Whitehorse, Yukon, novembre 2011.
- Babacar GUEYE, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », pp.5-26, in *Pouvoirs*, Paris, Le Seuil, 23 mars 2009, n° 129, 256 p.
- KRIGER & ZEGEYE (éds.), *Culture in the new South Africa, After Apartheid* volume 2, Le Cap, Kwela Books, 2001.
- Anne-Marie LE POURHIET, « Définir la démocratie », pp.453-464, in *Revue française de droit constitutionnel*, France, Presses Universitaires de France, 2011/3, n° 87, 282 p.
- Laurent LEMASSON. « La démocratie radicale de Jürgen Habermas », pp.39-67, in *Revue française de science politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 58, 7 mars 2008/1, 196 p.
- Liezel LUES, « La participation citoyenne – un facteur de démocratie durable en Afrique du Sud », pp.837-856, in *Revue Internationale des Sciences Administratives I.I.S.A.*, 18 décembre 2014, 80, n° 4, 164 p.
- Nelson MANDELA, Nehru JAWAHARLAL, Pascale HAAS, *Le temps est venu: suivi de, Éveillez-vous à la liberté*, Paris, Points, 2010, 64 p.
- Zayd MINTY, *Culture and the Right to the City. Diversity in the cultural ecology of Cape Town*, Discussion Document., Afrique du Sud, Isandla Institute, 2008, 85 p.
- Françoise NDUWIMANA, *Société civile africaine: enjeux et perspectives d'une prise de conscience*, Ottawa, Partnership Africa, 2004.
- Pierre NZINZI, « La démocratie en Afrique : l'ascendant platonicien », p. 72-89, in *Politique africaine*, Paris, Khartala, 2000/1, n° 77, 208 p.
- Raphaël PORTEILLA, *L'Afrique du sud*, Gollion, Suisse, Infolio, 2010, 182 p.
- Mireille RAZAFINDRAKOTO ; François ROUBAUD ; Leonard WANTCHEKON « Introduction thématique. Gouvernance et démocratie en Afrique : la population a son mot à dire », p. 21-31, in *Afrique contemporaine*, 4/2006 (n° 220).
- Jean-Louis SAGOT-DUVAUROUX, « Agenda 21 de la culture : les " autorités locales " championnes de la diversité culturelle ? », pp. 41-45, in *Mouvements*, Paris, La Découverte, 1/2005, n°37, 176 p.
- Saskia SASSEN et Pierre GUGLIELMINA (trad.), *La globalisation: une sociologie*, Paris, Gallimard, 2009.

- AbdouMaliq SIMONE, « Culture-Making in Contemporary South Africa », in *Grey Areas. Representation, Identity and Politics in Contemporary South African Art*, Atkinson, Brenda & Breitz, Candice (eds), Johannesburg. Chalkham Hill Press, 1999, 319 p.
- Alain TOURAINE. *Qu'est-ce-que la démocratie?*, Paris, Fayard, 1996, 308 p.
- Thierry VIRCOULON, « Les élections de 2004 en Afrique du Sud: les enseignements d'un scrutin gagné d'avance », pp.13-23, in *Afrique contemporaine*, Louvain-La-Neuve, De Boeck Supérieur, 1 octobre 2005, n° 210, 212 p.
- Gervais Désiré YAMB, *Droits humains, démocratie, état de droit: chez Rawls, Habermas et Eboussi Boulage*, Paris, L'Harmattan, 2009, 250 p.
- Jean-Roger ZIKA , *Démocratie et misère politique en Afrique: le cas du Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 2002, 197 p.